

des habitants d'iceux et d'autres qui désireront en prendre, et afin d'avancer dans leur dessein, ont obtenu des Messieurs du Séminaire de *Montréal* le droit de prendre de l'eau de certaines sources de l'eau des plus pures qui sont sur leurs terres, appelées communément la *Ferme des Prêtres*, lesquelles sources ont été ouvertes par les exposans, qui y ont ramassé de l'eau à grands frais et en ont fait passer par des tuyaux mis dans des fossés près d'un mille et jusqu'à un quart de mille en deçà de la ville de *Montréal*, dans l'espérance que la Législature de cette Province jugeroit expédient d'accorder de l'aide et de l'encouragement aux exposans en leur donnant une Charte convenable pour les ériger en corporation ; et afin de l'obtenir une requête est présentée avec la présente à Son Excellence le Lieutenant Gouverneur, l'Honorable Conseil Législatif et à cette Chambre convoqués en Parlement Provincial, signée par les Magistrats et principaux habitants de la ville de *Montréal*, et sans laquelle charte les intentions des exposans, qui sont certainement très louables, ne pourroient être mises en exécution.

C'est pourquoi les exposans supplient très humblement que cette Chambre apporte et passe dans la Chambre, un *Bill* pour établir les exposans et tels autres qui pourroient devenir par la suite propriétaires dans la dite entreprise en achetant quelque part ou parts d'icelle, le tout devant être divisé en quarante parts, une corporation politique en fait et en nom pour toujours, avec tels pouvoirs et droits qui seront nécessaires pour mettre en exécution les intentions des exposans, avec pouvoir d'employer le surplus de leur capital en aucunes autres transactions ou opérations de commerce, qui ne seront pas inconsistents avec la constitution et les loix de cette Province.

Montréal, 8 Mars, 1800.

Une requête des Magistrats et notables habitants de la ville de *Montréal*, a été présentée à la Chambre par Mr. *Auldjo*, la quelle a été reçue et lue,

EXPOSANT—Que rien ne contribue et n'est plus essentiellement nécessaire à la santé de l'homme que l'eau pure et saine, et qu'il est particulièrement de l'intérêt de chaque individu dans la société d'aider, autant qu'il est de son pouvoir, à s'en procurer un usage général.

Que les habitans de la ville de *Montréal* depuis sa fondation jusqu'aujourd'hui, ont été dans la nécessité de faire venir, à la main, du fleuve
toute